



## REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE (Applicable au 02.09.2024)

*La garderie périscolaire est un service collectif que la commune s'efforce de proposer dans les meilleures conditions. Il nécessite de la part de tous les enfants et des parents, des obligations sur lesquelles on ne peut déroger.*

***Toute famille inscrite à la garderie périscolaire adhère OBLIGATOIREMENT au présent règlement.***

Le service de la garderie périscolaire accueille les enfants de la Petite Section au CM2.  
Le présent règlement va dans ce sens.

**En cas d'urgence**, vous avez la possibilité de contacter

**Garderie primaire : 04 74 88 48 89**

**Garderie maternelle : 06 47 62 80 23**

<b>ARTICLE 1 – TARIFS/HORAIRES.....</b>	<b>Page 2</b>
<b>ARTICLE 2 – PREPAIEMENTS.....</b>	<b>Page 2</b>
<b>ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS/ANNULATIONS.....</b>	<b>Page 3</b>
<b>ARTICLE 4 – AFFICHAGE REGLEMENT.....</b>	<b>Page 3</b>
<b>ARTICLE 5 – PERSONNEL / DEROULEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE.....</b>	<b>Page 3/4</b>
<b>ARTICLE 6 – DISCIPLINE / SANCTIONS.....</b>	<b>Page 4</b>
<b>ARTICLE 9 – MEDICAMENTS / ALLERGIES (P.A.I.) .....</b>	<b>Page 4/5</b>
<b>CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE.....</b>	<b>Page 5</b>

Le présent règlement est également lisible sur le site eTicket (dans la partie documents) et le site de la Commune.

En cas de nécessité, les parents peuvent s'adresser à la mairie en envoyant un mail sur : [scolaire@montalieuvercieu.fr](mailto:scolaire@montalieuvercieu.fr)

## ARTICLE 1 : TARIFS / HORAIRES

Le tarif de la garderie est fixé par le Conseil Municipal (*la commune se réserve le droit de le réviser en cours d'année*). Il est de :

- **1,50 € par tranche de 45 mn le matin** (6h50-7h35 ; 7h35-8h20)
- **1 € la ½ heure le soir** (16h30-17h00 ; 17h00-17h30 ; 17h30-18h00 ; 18h00-18h30)

Les prix tiennent compte d'une quote-part du personnel, de l'entretien et de l'amortissement des locaux, du matériel et des fluides (électricité, eau...).

La commune se réserve le droit de les réviser en cours d'année.

Le calcul se fait par tranche horaire : **TOUTE TRANCHE HORAIRE ENTAMMÉE EST DÛE.**

**Si votre enfant est inscrit en garderie mais ne vient pas, le ticket sera recredité la semaine suivante.**

JOURS / HORAIRES	MATIN	SOIR
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	6h50 à 8h20	16h30 à 18h30

### **Exemple :**

Pour la garderie du matin

	Si vous déposez :		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
	Seront débités		
<b>A partir de 6h50 prévoir :</b>	2 tickets	4 tickets	6 tickets
<b>A partir de 7h35 prévoir :</b>	1 ticket	2 tickets	3 tickets

Pour la garderie du soir

	Si vous récupérez		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
	Seront débités		
Entre 16h30 et 17h	1 ticket	2 tickets	3 tickets
Entre 16h30 et 17h30	2 tickets	4 tickets	6 tickets
Entre 16h30 et 18 h	3 tickets	6 tickets	9 tickets
Entre 16h30 et 18h30	4 tickets	8 tickets	12 tickets

**Pensez à créditer votre porte-monnaie en conséquence.**

## ARTICLE 2 : PREPAIEMENTS

Vous devez **créditer** par **carte bancaire\*** votre **compte E-TICKET avant inscription**. Le décompte d'argent est automatique au moment de l'inscription.

Une régularisation sera faite par nos soins, la semaine suivante, pour les tickets de garderie réellement consommés. Prévoir de créditer un montant plus important pour la régularisation. Si votre compte n'a plus de crédit, vous ne pourrez procéder aux inscriptions.

### **Réservation/paiement en Mairie auprès du régisseur de recette :**

Le réapprovisionnement de votre compte se fera **AVANT** inscription en Mairie, en respectant les délais (au plus tard la veille avant 9h)

Vous souhaitez régler

- Par **chèque, libeller à l'ordre de « Régie cantine Montalieu »**
- **En espèces**, vous devez remettre la somme au régisseur, en Mairie, en contrepartie d'un reçu.

**Aucune inscription n'est possible si le compte n'est pas crédité (€)**

## ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

Cliquer sur le lien famille :

↳ Créez un compte **E-TICKET**. (Le compte est le même pour la cantine et la garderie).



↳ Enregistrez toutes vos **informations** et fournissez les **documents obligatoires**.

↳ Créditez votre compte et inscrivez ou annulez votre enfant **au plus tard la veille avant 9h00 (pour le lundi : vendredi avant 9h)**

**Si vous rencontrez un problème d'inscription ou de paiement, n'hésitez pas à prendre contact avec le service scolaire en Mairie par mail (conseillé) : [scolaire@montalieuvercieu.fr](mailto:scolaire@montalieuvercieu.fr) ou au : 04.74.88.50.95**

**En fin d'année scolaire**, si vous n'avez pas utilisé la totalité des tickets, ceux-ci sont automatiquement reconduits sur l'année suivante. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous faire la demande de remboursement en nous faisant parvenir votre demande accompagnée d'un R.I.B.

## ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent règlement et les notes de service sont consultables dans les locaux de la garderie, sur l'application E-TICKET et sur le site de la mairie de Montalieu-Vercieu.

## ARTICLE 5 : LE PERSONNEL / DEROULEMENT DU PERISCOLAIRE

Les surveillant(e)s sont placées sous l'autorité du Maire ou d'un Adjoint Délégué, et à ce titre, il est tenu au droit de réserve.

**En aucun cas, le personnel ne doit être pris à partie, surtout devant les enfants ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves.**

En cas de nécessité, les parents peuvent s'adresser à la mairie auprès de Monsieur le Maire ou de l'adjoint délégué par mail : [scolaire@montalieuvercieu.fr](mailto:scolaire@montalieuvercieu.fr)

Le personnel assure la surveillance des enfants avant le début de la classe (de 6h50 à 8h20) jusqu'à la prise en charge des enseignants et après la classe (de 16h20 à 18h30) jusqu'à la prise en charge par les parents ou autres personnes habilitées, désignées par les parents.

- 2 personnes sont en place matin et soir pour la garderie maternelle qui se situe dans l'Algeco côté parking de l'école maternelle. Si le temps le permet, les enfants peuvent jouer dans l'herbe à côté de la garderie.
- 2 personnes sont en place matin et soir pour la garderie primaire qui se situe dans l'Algeco côté parking de l'école primaire. Si le temps le permet, les enfants peuvent jouer dans la cour.

Si le temps le permet, les enfants de maternelle peuvent jouer dans l'herbe à côté de l'Algeco et les primaires ont la possibilité de jouer dans la cour primaire.

Les enfants ont la possibilité de goûter (fourni par les parents).

**Des jeux, crayons ou livres sont mis à leur disposition (sous conditions des règles sanitaires)**

**Les enfants peuvent goûter au début de la garderie.**

## Leurs missions :

- Prendre en charge les enfants pour la garderie
- Noter l'heure d'arrivée et de départ des enfants sur la tablette à eTicket
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement de la garderie et/ou engendre des difficultés (la directrice et le directeur en seront informés).
- Le personnel de la garderie se doit uniquement de surveiller les enfants. Il ne pourra intervenir sur l'aide aux devoirs.
- **Le personnel de la garderie est en droit de demander un justificatif d'identité à toute personne venant chercher un enfant.**

Les enfants restant seuls à la sortie des classes à cause du retard des parents, seront automatiquement redirigés vers la garderie, ce qui entrainera facturation.

En cas de retard imprévu, merci de bien prévenir le personnel de garderie (voir numéros de téléphone en haut de page).

**Pour tout retard non signalé (après 18h30), l'enfant pourrait être confié à la gendarmerie**

**En cas d'accident ou de malaise**, une surveillante fera appel aux urgences médicales (18 ou 15) et préviendra, outre les parents ou une personne responsable, le maire ou l'adjoint délégué.

Toutes les dispositions seront prises pour que l'enfant transféré dans un centre hospitalier soit accompagné.

A ce titre, le personnel est en droit de demander un justificatif d'identité à la personne.

## **ARTICLE 6 : DISCIPLINE / SANCTIONS**

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de litige et d'indiscipline, la mairie en est informée et l'Adjoint délégué convoquera, s'il le juge utile, les parents.

Un avertissement de la part de la Mairie sera envoyé par mail.

1. **Avertissement n°1** : Mail + appel téléphonique aux parents
2. **Avertissement n°2** : Mail + appel téléphonique aux parents
3. **Avertissement n°3** : Mail + appel téléphonique + envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception aux parents pour prendre rendez-vous et discuter des modalités d'exclusion temporaire de l'enfant

**En cas de faute grave, l'enfant pourra être exclu du service périscolaire sans avoir reçu les précédents avertissements**

## **ARTICLE 7 : ALLERGIES ALIMENTAIRES / TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX**

Les médicaments ne sont en aucun cas préparés ou administrés par le personnel.

Tout parent ayant connaissance de l'allergie de son enfant doit faire une demande de PAI (Projet d'accueil individualisé). Cet aménagement se fait à la demande des parents auprès du chef d'établissement et avec le médecin scolaire.

Une fois mis en place, il vous faut fournir une mallette de pharmacie avec les médicaments à administrer en cas d'urgence ainsi que l'ordonnance.

Il en faut **une pour la Restauration Scolaire, une pour l'école et une pour la garderie périscolaire (OBLIGATOIRE)**. Ces trois locaux étant éloignés les uns des autres, il est important que le PAI ainsi que le traitement associé soit sur chaque lieu pour la sécurité de l'enfant.

Les parents fournissent les médicaments et il en va de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés.

Les parents s'engagent à informer le médecin de l'éducation nationale ou de l'institution en cas de changement de prescription médicale.

**Pour ne pas prendre de risques, tout enfant n'ayant pas fourni son PAI et sa mallette à la rentrée, ne pourra être inscrit aux services périscolaires.**

**Si l'une de ces règles concernant le PAI n'a pas été respectée, la mairie ne pourra être tenue responsable en cas de problème.**

## **LES HUIT RÈGLES D'OR DE LA GARDERIE**

La garderie est un lieu commun à tous. Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci.

- 1 – Obéir aux consignes données par les surveillants(e)s**
- 2 – Ne pas chahuter et se battre**
- 3 – Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles (pas de propos racistes, harcèlement, violence)**
- 4 – Ne pas courir dans la salle**
- 5 – Ne pas crier ; parler doucement pour ne pas gêner les autres**
- 7 – Par mauvais temps, rester dans la salle et ne pas en sortir sans autorisation**
- 8 – Respecter le matériel et les jeux mis à disposition**
- 9 – En cas de vol d'objets de valeur, la Mairie ne pourra être tenue pour responsable**

**L'enfant s'engage à respecter ce règlement. Les parents s'engagent à faire respecter ce règlement**

